

Die schweizerische Militärorganisation [A. Jent]

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **26 (1881)**

Heft 17

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

« Le général fait marcher ses troupes comme il l'entend et moi je les administre au nom de plus haut que le général. »

Poursuivant son étude, l'auteur signale ce fait incroyable que l'intendance *dirige* et *contrôle* l'administration de la guerre. En d'autres termes l'intendance se contrôle elle-même. — Or, dans le projet ministériel qui est l'occasion de cet ouvrage, on reste dans les mêmes errements.

On le voit, l'auteur a beaucoup à blâmer : cependant il y a un point où il loue le malheureux projet. C'est à propos de l'article qui accorde enfin l'indépendance au corps de santé des armées, jusqu'ici courbé lui aussi sous le joug de l'intendance.

Espérons que le jour viendra où les idées mises en avant par M. Truchot et par tous ceux qui ont étudié la question sans parti pris, seront victorieuses et triompheront de l'esprit de routine et d'obstination.

Ce que nous avons dit suffira pour donner à nos lecteurs une idée de la question traitée par M. Truchot avec autant de compétence que de profondeur.

VIRIEUX, capit. d'adm.

Die schweizerische Militärorganisation. *Nach dem Bundesgesetze vom 13. November 1874 und mit Berücksichtigung der seither durch die hohe Bundesversammlung beschlossenen Abänderungen, bearbeitet von A. Jent, Infanterie-Hauptmann.* — Bern, Verlag von Jent und Reinert, 1881.

Cette petite brochure nous présente la loi sur l'organisation militaire de 1874 avec les modifications et les changements nombreux qui y ont été apportés depuis cette date par l'assemblée fédérale. Elle répond à un besoin senti depuis longtemps par tous les militaires, et elle sera surtout la bienvenue auprès de ceux qui ont à instruire la troupe.

Pour faciliter la recherche des arrêtés, cet ouvrage contient deux répertoires par ordre alphabétique, l'un se rapportant aux arrêtés généraux concernant toutes les armes, l'autre les renfermant séparément pour chaque arme et pour l'état-major général.

Cet opuscule, fruit d'un travail long et consciencieux, nous paraît très pratique. Il peut être recommandé à tous les officiers.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

CONFÉDÉRATION SUISSE

L'uniforme des troupes d'administration. — Il paraît qu'en haut lieu on songe très sérieusement à changer la couleur des uniformes de l'administration.

La couleur verte, jusqu'ici l'apanage du commissariat, a toujours choqué le sens esthétique d'une bonne partie des officiers de ce corps, et il y a longtemps qu'on s'agitait pour combattre sous une bannière moins sombre.

A l'école de recrues d'administration qui a lieu à Thoune en ce moment, on a fait des essais. Une recrue a été habillée tout de blanc, tandis qu'une autre a été revêtue d'habits au col et passepoils jaunes. Puis chacun a jugé.

C'est le jaune qui a recueilli le plus de suffrages, et il est fort possible que l'autorité supérieure accorde ce changement demandé avec tant d'insistance.